



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rivière-à-Claude



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le 22 juillet 2026, le second projet de résolution concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Rivière-à-Claude en vertu du règlement 2025-08-088 – lot numéro 5 632 971 du cadastre du Québec.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue sur le site de la municipalité ou au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 31 juillet 2026 ;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 juillet 2026 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 23 juillet 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même qu'une présentation du projet peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.municipalites-du-quebec.com/riviere-a-claude ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 520, rue Principale Est, du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné le 23 juillet 2026



Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général et greffier-trésorier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier résidant à Saint-Maxime-du-Mont-Louis certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant trois copie entre 11 h et 12 h, le 23^e jour du mois de juillet 2026, aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de juillet deux mille vingt-six.



Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général, greffier-trésorier